



Les assurances sociales dans le contexte du mariage et du divorce

Format capsule – 7 février 2019

Prof. Anne-Sylvie Dupont



Les effets du mariage sur les assurances sociales

- Accès / absence d'accès à certains régimes d'assurance;
- Application des règles internationales de coordination;
- AVS/AI: bénéfice d'une présomption de cotisation pour le conjoint sans activité lucrative (art. 3 al. 3 LAVS);
- Droit à / refus de certaines prestations (survivant; indemnités de chômage).



Ce qu'il ne faut pas oublier au moment du divorce

- Vérifier si les couvertures d'assurance / le droit aux prestations subsistent;
 - Exemple: Mme (D) et M. (Pérou)
 - Ont vécu et travaillé en Suisse; rentes AVS
 - Partent vivre en D.
 - Rgt n° 883/2004: possibilité pour Mme de toucher sa rente en D.
 - Quid pour M.?



Ce qu'il ne faut pas oublier au moment du divorce

- Le *splitting* (particulièrement si rentes en cours);
 - Exemple 1: M. est rentier AI ou retraité, Mme ne travaille pas, ou travaille avec des revenus inférieurs
 - Divorce: *splitting* d'office (art. 29^{quinquies} al. 3 let. c LAVS)
 - Baisse de la rente de M.



Ce qu'il ne faut pas oublier au moment du divorce

- Le *splitting* (particulièrement si rentes en cours);
 - Exemple 2: M. et Mme (CH) vivent en Suisse
 - M. travaille en D.
 - Rgt n° 883/2004: il est affilié en D.
 - Pas de *splitting*!



Ce qu'il ne faut pas oublier au moment du divorce

- Tenir compte de la cotisation du conjoint non actif dans le budget;
 - Fixée en tenant compte des contributions d'entretien pour le créditrentier...
 - ... mais pas pour le débirentier.



Ce qu'il ne faut pas oublier au moment du divorce

- Quelques détails en matière d'assurance-maladie (et assurances complémentaires);
 - Impact de la nouvelle situation familiale sur le droit aux subsides cantonaux;
 - Sortie d'un contrat familial = augmentation des primes?
 - Si la fratrie est séparée: fin du plafonnement de la participation aux coûts (art. 64 al. 4 LAMal).



Les points à régler au moment du divorce

- L'attribution de la bonification pour tâche éducative (art. 52f^{bis} RAVS);
 - Attribution d'entente: tout à l'un ou moitié-moitié;
 - Attribution par le juge: tout à celui qui assume une part prépondérante de la prise en charge; partage par moitié en cas de prise en charge égalitaire.



Les points à régler au moment du divorce

- L'articulation des prestations sociales et des contributions d'entretien de l'enfant.
 - Règle: les prestations sociales se cumulent avec les contributions d'entretien (art. 285a CC; cf. art. 8 LAFam)
 - Exceptions:
 - décision contraire du juge civil;
 - octroi des prestations après le jugement de divorce: les rentes remplacent les contributions (d'office; art. 285a al. 3 CC).



Lorsque les assurances sociales ravivent le feu ...

- Changement du bénéficiaire des allocations familiales
 - Rappel: 1 enfant = 1 allocation
 - Si les deux parents ont droit aux allocations, attribution selon l'ordre de priorité de l'art. 7 LAFam.

Art. 7 LAFam

- a) la personne qui exerce une activité lucrative;
- b) la personne qui détient l'autorité parentale ou qui la détenait jusqu'à la majorité de l'enfant;
- c) la personne chez qui l'enfant vit la plupart du temps ou vivait jusqu'à sa majorité;
- d) la personne à laquelle est applicable le régime d'allocations familiales du canton de domicile de l'enfant;
- e) la personne dont le revenu soumis à l'AVS et provenant d'une activité lucrative dépendante est le plus élevé;
- f) la personne dont le revenu soumis à l'AVS et provenant d'une activité lucrative indépendante est le plus élevé.



Lorsque les assurances sociales ravivent le feu ...

- Changement du bénéficiaire des allocations familiales
 - Rappel: 1 enfant = 1 allocation
 - Attribution selon l'ordre de priorité de l'art. 7 LAFam
 - Les changements de circonstances après le divorce peuvent modifier le bénéficiaire!



Lorsque les assurances sociales ravivent le feu ...

- Changement du bénéficiaire des allocations familiales
 - Exemple: **ATF 139 V 429**
 - Pendant le mariage, le père touche les allocations car plus haut salaire;
 - Divorce: autorité parentale confiée à la mère;
 - La mère prend une activité lucrative et demande des allocations familiales de son côté;
 - Père obligé de rembourser.



Lorsque les assurances sociales ravivent le feu ...

- Modification de l'équilibre des prestations sociales
 - Exemple: **ATF 143 V 241**
 - Ex-conjoint au bénéficiaire une rente AI + rente pour enfant;
 - Rente pour enfant versée à la mère, de même qu'une partie de la rente AI (avis au débiteur);
 - Suppression rétroactive du droit à la rente AI de l'ex-conjoint (prestations versées à tort).



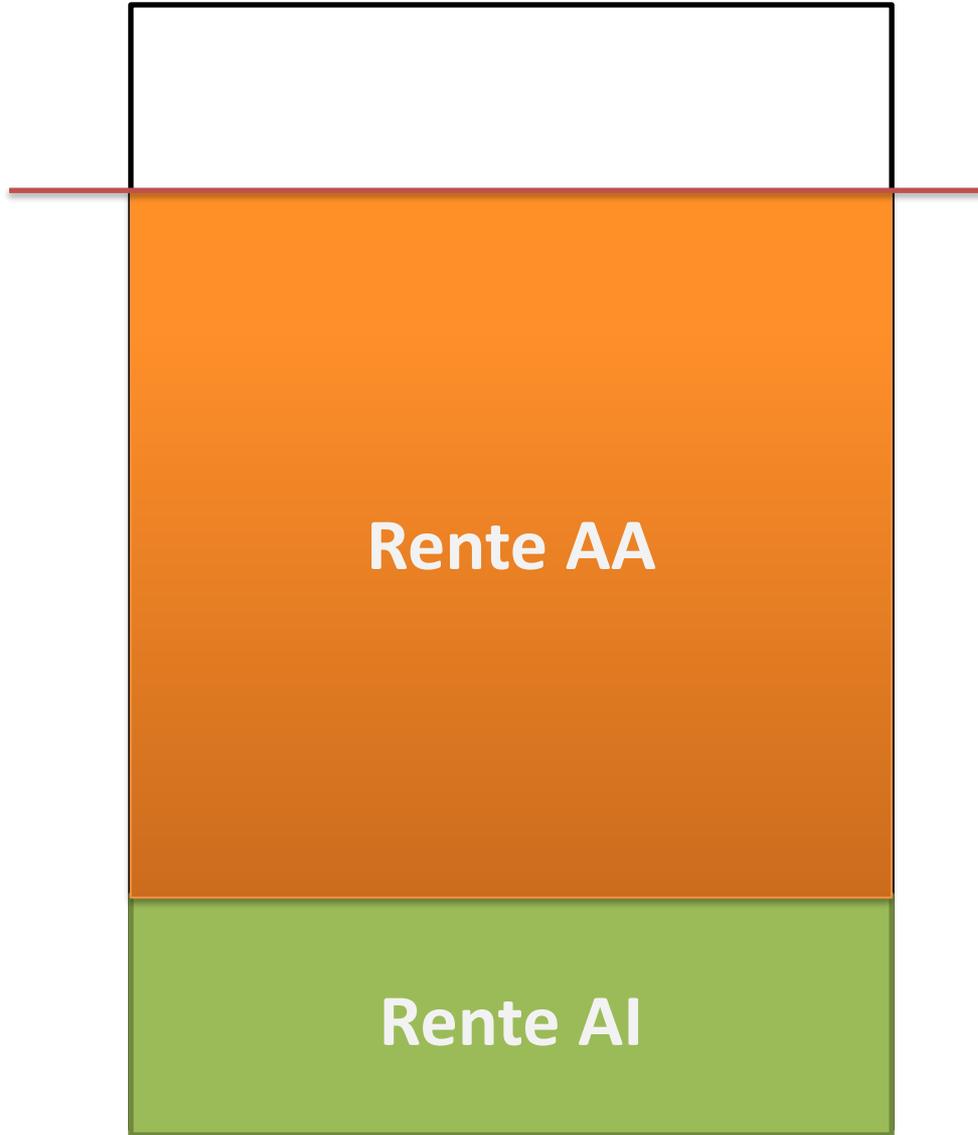
Lorsque les assurances sociales ravivent le feu ...

- Modification de l'équilibre des prestations sociales
 - La mère doit-elle restituer les prestations (art. 25 LPGA)?
 - Contribution d'entretien pour elle-même: non (pas mentionnée à l'art. 2 OPGA);
 - Rente complémentaire pour l'enfant: oui (art. 2 al. 1 let. b OPGA; mère = représentante légale).



Lorsque les assurances sociales ravivent le feu ...

- Modification de l'équilibre des prestations sociales
 - Le parent touche des prestations sociales cumulées conformément à la loi;
 - Exemple: un parent invalide touche une rente AI + une rente d'invalide LAA (+ une rente d'invalide LPP);
 - Des circonstances postérieures viennent modifier ses droits.

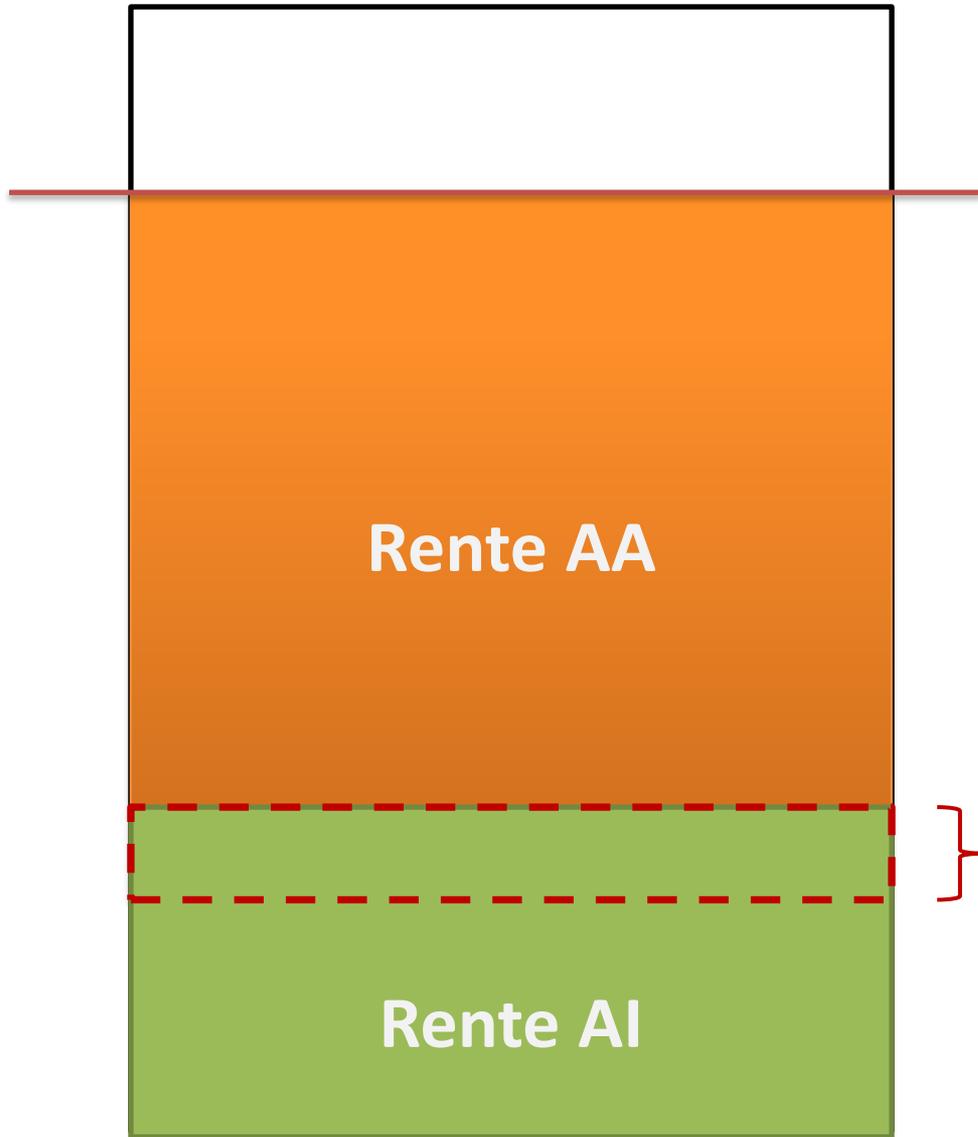


Plafond pour le cumul des prestations sociales: 90 % du revenu (art. 20 al. 2 LAA)



Lorsque les assurances sociales ravivent le feu ...

- Modification de l'équilibre des prestations sociales
 - Exemple: **ATF 143 V 305**
 - Père au bénéfice une rente AI + rente LAA = 90 % de son ancien revenu;
 - Fille majeure débute une (2^{ème}) formation, demande une rente pour enfant AI, qui lui est payée directement;
 - L'AA revoit le calcul de surindemnisation et diminue la rente AA.



Plafond pour le cumul des prestations sociales: 90 % du revenu (art. 20 al. 2 LAA)

Rente pour enfant versée à lui directement (art. 71^{ter} al. 3 RAVS)



Merci pour votre attention!

anne-sylvie.dupont@unige.ch

 AnneSylvieDupo1